



DÉCISION 275 / 2026

PORTANT EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE AU PROFIT DE L'EURO-METROPOLE DE METZ POUR UN BIEN SITUE AVENUE HENRI II A METZ

Nous soussigné, Roger PEULTIER, Conseiller Délégué en charge des Affaires patrimoniales, de la Gestion foncière et de l'urbanisme opérationnel de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1, L213-3, L300-1, L321-1, ainsi que les articles L.240-1 à 240-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 6 octobre 2025, portant institution du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU des communes membres, non couvertes par un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD), ainsi que les secteurs du territoire métropolitain couverts par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV),

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 avril 2026, portant délégation du Conseil au Président pour exercer le Droit de Priorité et le déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux communes ou à d'autres organismes ou établissements,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 19 mai 2026 par lequel Monsieur Roger PEULTIER, Conseiller Délégué "Affaires patrimoniales, Gestion foncière et urbanisme opérationnel", a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "exercer le droit de préemption urbain et le droit de priorité et le déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux Communes ou à d'autres organismes ou établissements dès lors qu'une délibération de l'Euro-Métropole de Metz a instauré ce droit",

VU le courrier de l'Etude Notariale Cheuvreux, mandatée par la Société Nationale d'Actifs de Transition (SNAT) venant aux droits de Fret SNCF, réceptionné par l'Euro-Métropole de Metz le 3 juin 2026, portant notification d'un droit de priorité pour l'acquisition d'une emprise non-bâtie aménagée en piste cyclable située Avenue Henri II à Metz à extraire des parcelles cadastrées section DA n°39 et section 3 n°139, tel que décrit sur le plan en annexe de la présente,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 8 décembre 2025,

CONSIDERANT que l'Euro-Métropole de Metz est titulaire du Droit de Prémption Urbain uniquement sur les zones U, AU et PSMV des communes membres,

CONSIDERANT qu'en conséquence l'Euro-Métropole de Metz est titulaire du Droit de Priorité sur l'ensemble de son territoire,

CONSIDERANT que l'emprise concernée est située en Zones NP1, UXD1, UXD1i, NE1 et NP1 du PLU de la Ville de Metz.

CONSIDERANT que le bien concerné est d'ores et déjà occupé, aménagé et entretenu par les services de l'Euro-Métropole de Metz et de la Ville de Metz,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'Euro-Métropole de Metz d'exercer son Droit de Priorité pour l'acquisition du bien susvisé aménagé en piste cyclable, compétence de l'Euro-Métropole de Metz,

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence d'exercer le Droit de Priorité dont l'Euro-Métropole de Metz est titulaire,

DÉCIDONS :

- D'acquérir, par exercice du Droit de Priorité, les biens ci-dessous mentionnés et appartement à la Société Nationale d'Actifs de Transition (SNAT), société anonyme de droit privé à capitaux publics, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 518 697 685, dont le siège social est à Saint-Ouen (93 400) :

- Adresse du bien vendu : Avenue Henri II à Metz,
- Désignation cadastrale : emprise à extraire des parcelles cadastrées section 3 n°139 et section DA n°39,
- Désignation du bien : terrain non bâti d'une surface avant arpentage d'environ 7 604 m², situé en zones N et UX du PLU,
- Prix de vente affiché : 15 € HT / m² pour l'emprise située en zone UX et 1 € HT symbolique pour la totalité de l'emprise située en zone N soit un prix total d'environ 25 681 € HT, TVA à devoir en sus le cas échéant,

- De signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courrier rendus nécessaires pour permettre cette opération d'acquisition.

Fait à Metz, le **09 JUIN 2026**

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Roger PEULTIER
Maire de Rozérieulles

PLAN DE SITUATION

Avenue Henri II à Metz Devant-les-Ponts

Emprises cédées par la Société Nationale d'Actifs de Transitions (SNAT)

